



Commune d'Aviron

Conseil municipal du 27 juin 2024

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 27 juin 2024 à 20h30

Etaient Présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, HELOUIN & ZABIVOROTA

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONAIGNE & RENOUF

Absents excusés :

Mesdames RIOULT & ROY

Messieurs CHION & MORIN

Pouvoir :

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

Mme RIOULT a donné pouvoir à M. RENOUF

M. MORIN a donné pouvoir à M. LAUDOUAR

Mme ROY a donné pouvoir à M. MARTIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme ZABIVOROTA

Ordre du jour :

- Information sur les ZAEnR : intervention de Jérôme Couvez – Chargé de mission transition écologique à l'EPN
- Modification des tranches pour l'application des quotients familiaux aux tarifs de la cantine scolaire
- Autorisation de signature de la convention d'occupation de la ZA 134 à M. Lecesne
- Autorisation d'encaisser un chèque Axa de 1 357,16 €
- Autorisation d'encaisser un chèque Juridica de 540 €
- Autorisation d'encaisser un chèque Juridica de 838,78 €
- Institution de la demande de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur la commune
- Autorisation de signature de l'avenant aux travaux de la verrière de l'école
- Questions diverses
 - Travaux du SIEGE
 - Conseil des Sages

○ Information sur les ZAEnR : intervention de Jérôme Couvez – chargé de mission transition écologique à l'EPN

Les ZAEnR, sont les zones d'accélération d'énergie renouvelable ; Leur répartition géographique est définie par la commune, après soumission à consultation du public et délibération du conseil municipal, et permet à ceux qui souhaitent installer une énergie de ce type (éolienne, panneaux photovoltaïques etc) dans la zone de bénéficier d'une accélération des démarches administratives. Le gouvernement a mis à disposition en ligne un site permettant aux particuliers ou collectivités d'effectuer des simulations sur le rayonnement solaire : « planification.climat-energie.gouv.fr »

Une réunion publique autour de ce thème, animé par Evreux Portes de Normandie (EPN) et la commune sera programmée autour de la Toussaint.

○ **Modification des tranches pour l'application des quotients familiaux aux tarifs de la cantine scolaire**

Remplace et annule la délibération 2022-05 : « Fixation des tranches pour l'application des quotients familiaux aux tarifs de la cantine scolaire ».

Mme la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire est aujourd'hui la même pour toutes les familles quels que soient leurs revenus.

Elle informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permettant de garantir à tous un accès à la cantine.

Tout repas inférieur ou égal à 1 €, sera compensé par l'Etat à hauteur de 3 €/jour.

La commune étant éligible à cette mesure, l'aide de l'Etat pourra être versée sous deux conditions :

- Qu'une tarification sociale comportant au moins trois tranches soit mise en place
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas.

En conséquence, Mme la Maire propose, afin de prendre en compte les disparités des ressources des familles dont les enfants fréquentent la cantine scolaire, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Le quotient familial est calculé par la CAF selon la formule suivante :

(Revenus annuels avant abattements fiscaux / 12 + prestations familiales / Nombre de parts)

Tarification :

	Quotient familial	Tarifs
Tranche 1	0 à 499 €	0,80 €
Tranche 2	500 à 999 €	1,00 €
Tranche 3	1000 € et plus	3,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place du quotient familial pour la tarification des repas de la cantine scolaire
- **Approuve** la grille tarifaire indiquée ci-dessus
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2024
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune pour le versement de la compensation à hauteur de 3 €/jour

○ **Autorisation de signature de la convention d'occupation de la ZA 134 à M. Lecesne**

La parcelle ZA 134, appartenant à la commune, fait l'objet d'une convention d'occupation précaire pour 200€ par an. Cette parcelle en pâturage de 4580 m2, située au lieu dit de « La Croix », est classée en zone naturelle.

M. LECESNE souhaite louer cette parcelle, selon une convention établie .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de louer la parcelle au prix de 200 € par an.
- **Autorise** Madame La Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZA 134 à M. LECESNE
- **Inscrit** au budget les recettes correspondantes.

○ Autorisation d'encaisser un chèque Axa de 1357,16 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 1 357,16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Axa d'un montant de 1 357,16 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ Autorisation d'encaisser un chèque Juridica de 540 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Juridica d'un montant de 540 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Juridica d'un montant de 540 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ Autorisation d'encaisser un chèque Juridica de 838,78 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Juridica d'un montant de 838,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Juridica d'un montant de 838,78 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

○ Institution de la demande de déclaration préalable pour divisions de propriétés foncières bâties sur la commune

Actuellement, les propriétés foncières déjà bâties ne sont pas soumis à permis d'aménager ; Un bornage ou une division parcellaire réalisée par un géomètre sont les seules procédures nécessaires pour diviser une propriété en bâtie.

L'absence de soumission des divisions foncières de propriétés bâties non soumis à déclaration d'urbanisme, conduit à subir des modifications du tissu urbain.

Le nombre de lots créés ou les travaux générés par ces divisions bâties peuvent impacter l'usage du domaine public (stationnement sauvages, création d'entrées multiples, adressage des propriétés incohérents donné arbitrairement par le cadastre ...).

Madame la Maire propose que le dépôt d'une déclaration Préalable soit rendue obligatoire aux divisions foncières en propriétés bâties, qui échappent au contrôle habituel du service instructeur communal et intercommunal, dans les zones UBb, conformément à l'article L.115-3 du code de l'Urbanisme; cela permettrait, de fixer les prescriptions nécessaires à leur encadrement ou de s'y opposer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide** de soumettre à déclaration préalable OBLIGATOIRE au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme toutes divisions volontaires des propriétés foncières (bâties et non bâties) en zone UBb

○ Autorisation de signature de l'avenant aux travaux de la verrière de l'école

Madame Caléro, architecte des travaux de la verrière de l'école, s'est entretenue avec l'entreprise qui a remporté le marché et il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la rénovation de la verrière de l'école. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 18 932,16€ HT soit 22 718,59 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à signer l'avenant aux travaux de la verrière de l'école
- **Décide** d'inscrire au Budget de l'exercice les crédits correspondants.

○ Questions Divers

▪ Travaux du SIEGE

Comme chaque année, la mairie doit définir les projets concernant la distribution d'électricité et éclairage public. A ce jour, au niveau de l'enfouissement des réseaux, il reste quelques rues à finir, notamment :

- Rue de l'Epinguet
- Allée des Acacia
- Rond point de la Vallée
- Bois de l'Epinguet

▪ Conseil des Sages

Le premier conseil des Sages a eu lieu et a été extrêmement riche et dynamique avec énormément d'échanges. Pour rappel le Conseil des Sages qui a été créée le 22 février 2024. Leurs membres sont des habitants de la commune de plus de 65ans qui ont été élu et réfléchissent ensemble pour apporter des réponses à des sujets d'intérêt général.

Le conseil des Sages a proposé que chaque habitant tonde devant chez soi, comme c'est le cas dans d'autres communes.

Après en avoir échangé, le conseil municipal :

- 0 voix s'oppose
- 4 voix s'abstiennent
- 10 voix pour

- **Décide** que chaque habitant doit tondre devant chez soi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h22

La Maire,

Sophie BERTIN